

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 04/56 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT D'UNE BANDE CYCLABLE DU PR 46 + 630 AU PR 48 + 750 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALERIA (ROUTE NATIONALE 200)

#### SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre  
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone  
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur  
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert  
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard  
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri  
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José  
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François  
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent  
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange  
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph  
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille  
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César  
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint  
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- VU** la délibération n° 03/197 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative N° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- VU** la délibération n° 03/250 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2003 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement d'une bande cyclable, du PR 46 + 630 au PR 48 + 750 sur la Route Nationale 200 sur le territoire de la commune d'ALERIA tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire, et les expropriations.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en



signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de marché nécessaires à la réalisation des travaux.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

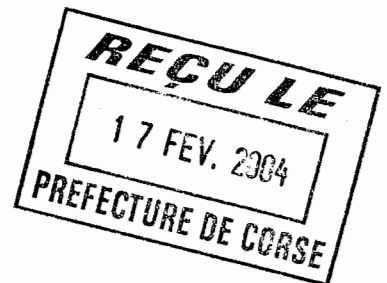
AJACCIO, le 5 février 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
José ROSSI



**ANNEXE**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**AMENAGEMENT D'UNE BANDE CYCLABLE, DU PR 46 + 630 AU PR 48 + 750  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALERIA  
(ROUTE NATIONALE 200)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement d'une bande cyclable, du PR 46 + 630 au PR 48 + 750 sur la Route Nationale 200, située sur le territoire de la commune d'Aléria.

### **1 - OBJET DE L'OPERATION**

L'opération de réalisation de cette bande cyclable a pour objectif :

- de décaler toute la circulation cycliste vers la nouvelle voie,
- d'amener les automobilistes, par un effet d'obstacle mobile, à ralentir afin de réduire le nombre et la gravité des accidents,
- d'organiser les traversées et la circulation agricole sur cette partie de la Route Nationale,
- de protéger la circulation cycliste et piétonne,
- de réaliser l'hydraulique ce qui permettra un écoulement adapté.

### **2 - ANALYSE DES PROBLEMES DE DEPLACEMENT**

L'étude du fichier accidents fait ressortir deux accidents sur la période 1998/2002 survenus le long de la Route Nationale 200, faisant 5 blessés légers.

#### Localisation des accidents :

Les accidents sont localisés aux points d'échanges, c'est-à-dire lors de manœuvres de tourne-à-gauche et de cisaillement.

### **3 - ANALYSE DES PROBLEMES D'ENVIRONNEMENT**

#### **a) Le site**

La Route Nationale 200 traverse la commune d'Aléria qui compte 2 006 habitants.

L'urbanisation qui s'étend le long de cette partie de la Route Nationale est très faible, hormis certains hangars agricoles ou vinicoles.

La fréquentation estivale est très importante, vu la proximité de la mer.

### **b) Les caractéristiques géométriques de la Route Nationale 200**

Tracé en plan : Tracé quasi rectiligne du carrefour avec la Route Nationale 198 jusqu'à la mer.

Profil en long : Rampe générale Est/Ouest de 0,5 % sur la totalité de l'alignement droit.

Profil en travers : La Route Nationale 200 a un profil en travers courant qui est d'une manière générale de 2 voies avec quelques accotements non stabilisés.

## **4 - PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT PROPOSE**

Le projet concerne l'aménagement d'une bande cyclable entre la Route Nationale 198 et la mer, du PR 46 + 630 au PR 48 + 750, soit un linéaire de 2 120 m.

### **A savoir :**

- la bande cyclable sera réalisée côté Nord,
- les deux voies de la bande cyclable auront 3,00 mètres de largeur, (soit 2 x 1,50 m),
- la voie de roulement des véhicules sera séparée de la bande cyclable par des bordures hautes de type T4,
- une clôture de séparation avec les propriétés agricoles sera mise en place.

## **5 - ACQUISITIONS FONCIERES**

Des acquisitions foncières sont nécessaires.

La mairie d'Aléria certifie qu'elle obtiendra, pour tout le linéaire du projet, des prises de possessions anticipées avec tous les propriétaires concernés.

## **6 - ESTIMATION DE L'OPERATION**

Le montant total des travaux est estimé à 390 000 € H.T..

## **7 - DECOMPOSITION DU FINANCEMENT**

Les travaux se situent hors agglomération.

La totalité de la dépense sera prise en compte par la Collectivité Territoriale de Corse.

→ Après réalisation des travaux et avec le souhait de la municipalité, cette portion de la Route Nationale 200 sera déclassée au profit de la commune d'Aléria.